

**Objet : Délégation de signature à Monsieur Eric CHAMBON, Directeur Général des Services, grade Attaché hors classe**

***Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,***

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales conférant au Président le pouvoir de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, sa signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service,

Vu le procès-verbal du 9 avril 2026 portant élection du Président de la CA Arlysère,

Considérant que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires d'autorité et ceci dans un souci d'amélioration de la qualité du service, de simplifier les procédures administratives notamment par la réduction des délais d'instruction des dossiers,

Considérant que Monsieur Eric CHAMBON exerce les fonctions de Directeur Général des Services de la CA Arlysère, grade Attaché hors classe et qu'il est nécessaire de lui donner délégation de signature,

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Eric CHAMBON, Directeur Général des Services, pour les documents suivants :

- **Finances (concerne tous les budgets de la CA Arlysère)**
  - les engagements comptables, les bons de commandes jusqu'à 5 000 € HT,
  - les mandats de paiements et les titres de recettes,
  - la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recette,
  - les déclarations de la TVA,
  - les pièces comptables.
  
- **Ressources Humaines**
  - les états déclaratifs des cotisations sur les salaires,
  - les attestations de travail du personnel communautaire,
  - les états de frais de déplacement,
  - les conventions de stage,
  - les réponses aux candidatures à une offre d'emploi ou de stage,
  - les entretiens professionnels,
  - les autorisations de décharge syndicale,
  - les ordres de mission d'expertise médicale,
  - les ordres de mission permanents,
  - les enquêtes administratives relatives aux accidents du travail,
  - les certificats de prise en charge d'accident du travail,
  - les documents administratifs techniques liés au fonctionnement courant du service.

➤ **Administration générale**

- les bordereaux d'envois accompagnant les actes et autres documents adressés aux services de l'Etat,
- les dépôts de plainte.

**Article 2 :** La signature par Monsieur Eric CHAMBON des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Président ».

**Article 3 :** Monsieur le Président, Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Arlysère et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au registre des arrêtés, transmis au représentant de l'Etat, au trésorier de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Notification reçue le :

Signature

Fait à Albertville, le 13 avril 2026

Le Président,

Frédéric BURNIER FRAMBORET

